

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUSSELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUSSELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 18 février 1827.

On voyait ce matin sur la place Bellecour de larges empreintes de sang que la neige abondamment tombée rendait encore plus frappantes. Les passans, que ce spectacle arrêtaient, et qui s'effrayaient d'abord à l'idée d'un meurtre, voyaient leurs craintes se changer en une sensation non moins pénible, lorsqu'ils apprenaient que la nuit même, sur cette place déserte, et par 7 degrés de froid, une malheureuse femme était accouchée sans secours.

— Hier, les reverbères du tournant de la rue St-Côme n'ont point été éclairés. Plusieurs personnes ont failli être écrasées par des voitures, dont les conducteurs eux-mêmes ne s'étaient point cru obligés à éclairer les lanternes que les ordonnances de police les astreignent à porter dès le commencement de la nuit. Nous ne saurions trop attirer l'attention de l'administration municipale sur les négligences de ses employés, et les infractions aux réglemens de police que se permettent les conducteurs de voitures. Tant d'accidens arrivés par suite de leurs imprudences, appellent dans cette partie du service public un redoublement de surveillance.

— Le dernier bal du cercle de commerce a été des plus brillans : d'élégantes et riches toilettes se faisaient remarquer en grand nombre.

On estime que cette soirée a répandu dans la classe ouvrière quinze à vingt mille francs. Plusieurs membres du cercle avaient remis au concierge leurs billets, pour être vendus au profit de ouvriers sans travail.

— On nous mande d'Hyères, à la date du 12 février :

Qu'on ne vienne plus accuser les Français d'être volages. Il y a quelques vingt années, un jeune homme épris d'une passion violente pour une beauté provençale, et ne pouvant l'obtenir de ses parens, se fait soldat par désespoir. Tombé au pouvoir des Russes, dans la campagne de 1812, il est envoyé aux extrémités de la Sibirie; il s'échappe, parvient jusqu'à une horde de Tartares alors en guerre contre la Chine; accueilli par ce peuple sauvage, et combattant avec ses guerriers, il est fait prisonnier pour la seconde fois; mais plus heureux que dans sa première captivité, il a le talent de plaire aux vainqueurs, se rend utile par ses connaissances, mérite des distinctions, et finit par devenir mandarin. Cependant l'éclat de sa fortune n'a pu changer son cœur : le souvenir de ses premières amours se fait entendre avec plus de force, et pouvant désormais satisfaire le penchant qui l'entraîne, il expédie à Marseille un vaisseau chargé de lui ramener l'aimable objet de ses affections.

Ce bâtiment vient de toucher à notre port; il ne s'arrêtera que le tems nécessaire pour retrouver cette jeune personne d'autrefois.

On ne sait si la constance exemplaire du mandarin français pourra tenir devant la figure un peu surannée de la dame de ses pensées.

Paris, 16 février 1827.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 15 février.

Après la lecture du procès-verbal, M. de Sallaberry demande la parole.

M. le président : Sur quoi ? — M. de Sallaberry : Je désire donner quelques explications sur la citation que j'ai faite dans la séance d'hier. — M. le président : Je ne pourrais vous donner la parole que pour une rectification au procès-verbal. — M. de Sallaberry : On ne la refuse jamais pour un fait personnel. — M. le président : Si vous l'aviez demandée hier, je ne vous l'aurais pas refusée; mais aujourd'hui je ne puis vous l'accorder. — M. de Sallaberry : Alors, je prends acte de ma demande et de votre refus.

On reprend la discussion générale du projet de loi relatif à la police de la presse.

(MM. de Villele, de Peyronnet, de Corbière et de Frayssinous sont au banc des ministres.)

M. de Frénilly a la parole en faveur de la loi.

Quoique décidé à voter pour elle, parce que, sans atteindre le but, elle nous met sur la route, l'orateur avoue avec douleur qu'elle est loin de remplir son but.

M. de Frénilly présente quelques vues sur la législation de la presse. Nous l'entendons sans trop de surprise développer une proposition déjà mise en avant par Mont-Rouge dans la *Gazette universelle de Lyon*.

Il s'agit de l'établissement d'une magistrature imposante; élevée au-dessus des plus hautes magistratures, en honneur, en gloire, en indépendance, et qui deviendrait la digne gardienne de la religion, de la liberté et du repos de la France. Cette haute cour serait érigée en tribunal spécial de la presse, et un timbre modéré lui servirait de revenu.

M. Martin de Villiers, après avoir rendu hommage au talent d'un des honorables orateurs qui ont traité la question dans la séance d'hier avec une si grande profondeur de vues, combat le projet de loi comme contraire aux intérêts de la société et à nos institutions. Le ministère n'a rien négligé, dit-il, pour porter ce funeste projet jusqu'à la perfection; toutes les parties en sont artistement combinées; mais il n'y manque qu'une chose : il porte à faux et il s'écroulera.

M. le ministre des finances demande la parole. (Un profond silence s'établit.)

Le ministre lit un discours que nous regrettons de ne pouvoir reproduire textuellement; mais, malgré le calme de l'assemblée, malgré l'attention avec laquelle nous avons suivi toutes les paroles de l'orateur, il ne nous a pas toujours été possible de les entendre. MM. les députés ont à plusieurs reprises, prié M. de Villele de parler plus haut, et le ministre a fait signe que sa poitrine était fatiguée. Voici tout ce que nous avons pu recueillir :

Messieurs, avant d'aborder la discussion du projet de loi, je répondrai à diverses allegations mises en avant par les orateurs qui l'ont combattu, et je m'occuperai de ce qui a été dit sans relation directe avec les dispositions mêmes de ce projet.

On nous accuse de l'avoir conçu dans un esprit de haine contre la liberté de la presse. Nous répondons : L'administration actuelle est la première et la seule, qui depuis la restauration, ait spontanément accordé et soutenu pendant cinq ans la liberté de la presse. Elle avait donc, sans doute, plus de droit qu'un autre à proposer une loi répressive des abus de cette liberté. A ce droit se joignait un devoir, celui de ne pas exposer le pays à de nouveaux déchiremens, à de nouveaux désastres.

On a dit que quand nous siégeons dans les rangs de l'opposition, nous professons des doctrines contraires aux mesures que nous demandons aujourd'hui. Nous répondons : Avant d'être appelés au conseil du Roi, nous n'avons jamais eu à nous expliquer sur la liberté de la presse; en 1819, nous ne voulûmes prendre aucune part à la discussion des lois présentées à cette époque, et il y a eu hier sept ans que nos pressentimens sur leurs résultats n'ont été que trop cruellement justifiés.

En 1817, il est vrai (et ici M. de Villele cite un passage d'un de ses discours à cette époque), nous avons voté le rejet de la censure; ce système avait amené des abus et des dangers; aujourd'hui nous proposons une plus forte loi de répression contre les abus bien autrement grands et dangereux de la liberté de la presse. La répression n'a rien de commun avec une censure préventive. Nous avons, dans un autre tems, sollicité une loi fortement répressive; nous sommes donc d'accord avec nous-mêmes. Mais, n'a-t-on ajouté, cette agitation, ces inquiétudes, ces périls, c'est à votre système d'administration qu'il faut les attribuer, à ce système d'oppression, de corruption, de tyrannie, qui menace et compromet tout.

Sur quel fait, sans cesse reproduit, fondez-vous cette accusation d'oppression? sur l'arrestation de Chauvet. (On se récrie à gauche.)

Il faut être bien faible en accusation, lorsqu'avec la manie d'accuser constamment les ministres, et avec une licence de la presse qui exagère et dénature tous les faits, on est réduit à citer toujours l'arrestation de Chauvet. (Nouveaux murmures à gauche.) Le devoir de l'autorité était de l'arrêter et de le livrer à la justice; c'est ce qu'elle a fait.

Mais allons plus loin; c'est en dirigeant sans cesse contre l'administration des accusations mensongères, qu'on lui enlève cette force morale dont elle a besoin pour la bonne direction et la marche des affaires, et c'est, ont dit encore les adversaires du projet de loi, un système général de domination et de corruption qui déconsidère les hommes revêtus de fonctions publiques.

Nous répondrons : Nous sommes les premiers et les seuls sous l'administration desquels la réduction des fonds de la police ait été proposée par le

ministre de l'intérieur. Je m'étonne d'une telle accusation, lorsque l'esprit d'économie sévère qui distingue mon honorable ami est si bien connu, elle est de celles qu'on n'adresse précisément qu'à ceux qui, comme lui, se refusent à corrompre.

On a parlé de servilité chez tous les fonctionnaires. Il serait curieux qu'on appelât de ce nom l'obéissance, premier devoir des agents de l'administration, seule garantie de la responsabilité ministérielle. Nous saurons alors ce qu'on entend par liberté; ce seraient l'insubordination et le désordre. Au reste, s'il existe un système de corruption, on sera forcé d'avouer que le ministère a eu peu d'occasions de l'exercer; car jamais il n'y a eu plus de stabilité dans les emplois.

On a parlé encore de soumission à une faction. C'est, a-t-on dit, cette faction qui nous a imposé la guerre d'Espagne. Oui, il est vrai qu'une faction avait rendu cette guerre nécessaire, et c'est la faction révolutionnaire, qui voulait importer en France la révolte triomphante en Espagne. Force fut bien d'arrêter le mal à sa source. Cette guerre a créé une armée à la France; cette guerre a fait cesser la domination, des révolutionnaires en Espagne. Voilà des résultats qu'on ne saurait nier. Là, se bornait la mission du prince généralissime.

On a cité les affaires de Portugal. Sur ce point, le gouvernement s'est expliqué trop franchement pour qu'il faille d'autre réponse que ses paroles et sa conduite.

Mais, dira-t-on, les jésuites, ils existent; il n'y a plus moyen de le nier: Ils existent ni plus ni moins qu'ils existaient, répondrai-je à un orateur, lorsque vous étiez à la tête de l'instruction publique; qu'ils existaient, répondrai-je à un autre, lorsque vous exerçiez les fonctions de procureur-général. Nous ne voulons pas plus que vous le rétablissement de ces corporations religieuses (vive sensation); mais, pas plus que vous, lorsque vous aviez le pouvoir, nous ne voulons en user pour persécuter des individus, sous prétexte d'opinions religieuses. (Bravos prolongés à droite et au centre.)

Vous niez, nous dit-on, l'empire d'une faction; et qui donc a dicté les lois du sacrilège, du droit d'aînesse, ces projets tels que celui que nous discutons? Je n'ai point à m'expliquer sur ces lois; l'une a été adoptée, l'autre rejetée; la majorité qui a accueilli la première, et la majorité nombreuse qui a soutenu la seconde, se trouveraient donc comprises dans cette accusation d'obéissance à une faction. Messieurs, le gouvernement du roi est libre de toute faction, de toute dépendance.

On s'écrie: Vous violez la charte! Eh! qui la viola, si ce n'est vous, qui vous faites un texte d'accusations de cette initiative des lois établie par la charte; prérogative précieuse, et qui fait peser sur le gouvernement une responsabilité dont il faut moins respecter l'usage.

On a supposé qu'il existait des vues opposées, des rivalités dans les deux chambres; on a parlé de la nécessité d'un coup d'état pour constituer une majorité. On a ajouté qu'une conciliation était préférable, et que pour l'opérer, cette conciliation, il fallait rejeter le projet.

Rien de cela n'existe. Cette prétendue nécessité n'est que le fruit de vos imaginations. L'indépendance du vote est une condition du gouvernement représentatif. Les pouvoirs politiques de l'état ne sont asservis ni au gouvernement, ni aux partis. C'est là ce qu'ils ne peuvent pardonner; c'est pour cela qu'ils expliquent tout ce qui ne leur profite pas par la servilité et la corruption. (Bravos au centre.)

Rejetez la loi, vous dit-on, car sans cela elle sera repoussée ailleurs, et on se popularisera vos dépens. Et les mêmes orateurs qui tiennent ce langage reconnaissent l'impuissance de la législation actuelle contre les abus de la presse; ils proclament les dangers qui nous environnent!

Plusieurs voix. — Plus haut! plus haut!
M. de Villele: Ou en sommes-nous si c'est avec de pareilles considérations qu'on croit pouvoir influencer sur les pouvoirs de la société?

Un orateur nous a accusés de vouloir établir la tyrannie, et en parlant du ridicule d'une pareille tentative, il n'a pas vu que ce ridicule s'étendait à l'accusation elle-même. Il a comme nous gémi sous la tyrannie, et il sait fort bien que des tyrans ne laissent pas dire en face de pareilles choses. (Rire d'approbation au centre.)

Sans doute, une tyrannie pèse sur la France; elle insulte et voudrait opprimer les pouvoirs légaux; elle attaque tout pour tout dissoudre, car il lui est interdit de rien établir. Cette tyrannie, c'est la licence de la presse. (Bravos au centre.)

Eh! qui pourrait nier cette licence? Voyez, en effet, quelle influence elle exerce. N'est-ce pas elle qui mine les croyances religieuses? N'est-ce pas elle qui, par de perfides insinuations atteignant jusqu'au trône, tente ce qui dans ce pays est heureusement impossible, et voudrait faire payer de la plus monstrueuse ingratitude les bienfaits du meilleur des rois? (Bravos répétés au centre.)

N'est-ce pas elle qui a institué une opposition systématique, obstacle perpétuel à la marche des affaires? N'est-ce pas elle qui provoque les dissentiments entre les cabinets de l'Europe; qui se complait à supposer l'infériorité de notre cabinet, et s'efforce de la créer en suscitant des embarras à la diplomatie du pays? N'est-ce pas elle qui a produit ces biographies que tout le monde condamne aujourd'hui après les avoir dévorées? (Murmures dans les diverses parties de la salle. — Interruption. Plusieurs membres répètent le mot dévorées.)

M. le président agite sa sonnette et le silence se rétablit.

Le ministre alors continue:

Qui profère ces mots de jésuites, de congréganistes, de contre-révolution avec lequel on agite les esprits? La licence de la presse a fait seule tout le mal, et si on la laisse faire, elle ne s'en tiendra pas là.

Voulez-vous juger de la licence ordinaire de certains écrivains? voyez le compte rendu de ce qui se passe sous vos yeux; parcourrez les colonnes où l'on rapporte vos séances, et rappelez-vous que vous pourriez, par une simple délibération par assis et levé, priver les journaux de pénétrer dans cette enceinte, et leur ôter ce privilège indispensable de leur existence. Jugez par-là de ce qu'ils usent contre ceux dont ils n'ont rien à redouter.

On nous a dit: On n'obéira pas à votre loi, et on fera bien. Quoi! vous reconnaissez que cette arme dangereuse que nous voulons empêcher de nuire use de tous les moyens pour faire le mal, et c'est contre ceux qui s'opposent à tant d'excès que vous employez tous les foudres de votre éloquence.

Le gouvernement avait proposé un moyen de renchérir une certaine classe de publications; la commission la prohibe tout-à-fait. Est-ce dans le droit de timbre que vous voyez la tyrannie? Ce droit existe déjà; dès-lors, il ne s'agit plus que de fixer sa quotité; vous cherchez sans doute, comme nous, à la proportionner aux bénéfices des journaux. Les conditions imposées à ces entreprises doivent être calculées d'après l'importance dont elles sont susceptibles, et l'action qu'elles peuvent exercer.

Pourquoi les journaux seraient-ils exceptés de certaines de ces conditions entre toutes les autres propriétés d'une nature analogue? La veuve et les enfants du journaliste ne pourront hériter! Il en sera pour eux comme à l'égard des charges de notaires, d'avoués, d'agens de change, qui se vendent.

Messieurs, les faits sont là. Comparez ce qu'imprimaient les mêmes journaux à ce qu'ils impriment aujourd'hui, et vous verrez quels progrès effrayants le mal a fait depuis cette époque. Au milieu de tous les éléments de prospérité, la société est troublée, l'inquiétude, l'agitation, sont

générales; les esprits sont conduits à ce septicisme qui tue les principes et les gouvernements.

Les chambres peuvent punir les offenses commises contre elles-mêmes; en leur absence, le gouvernement peut avoir recours à la censure, mais les intérêts de la société ne sont pas assez défendus par la législation actuelle. Nous avons proposé de nouveaux moyens de répression; la commission a, sur plusieurs points, amélioré le projet, nous serons heureux d'obtenir du roi l'autorisation de simplifier la discussion en acceptant ceux de ses amendemens qui ont ce caractère. (Sensation vive et prolongée. — Quelques exclamations de satisfaction se font entendre.)

M. le garde-des-sceaux fait signe d'attendre jusqu'à la fin.

Mais, répond M. de Villele, quant à ceux qui ne nous paraissent pas établir une responsabilité suffisante, nous les soumettrons à une discussion éclairée; nous chercherons ensemble et de bonne foi la vérité, et nous la trouverons.

Messieurs, la question présente est liée à des intérêts trop graves pour que tous les pouvoirs ne s'entendent par sur ce que réclament les besoins de la société et du pays. (Bravos au centre.)

M. de Brosses vote contre le projet de loi, comme propre à provoquer le mécontentement le plus général et le mieux fondé.

M. de Curzay déclare son aversion pour les écrivains qui ne sont pas de son parti, et prétend que la France a plus de libertés publiques qu'elle n'en peut supporter. Il vote pour le projet de loi.

M. Gauthier: Des discussions approfondies ont, à plusieurs reprises, jeté une vive lumière sur la question de la presse.

Il est clairement ressorti de ces discussions, d'une part, que le nom de liberté de la presse ne peut s'entendre que de la faculté illimitée de publier sa pensée, à charge de répondre de l'usage qu'on fait de cette faculté; de l'autre, que la liberté de la presse est, sinon la principale garantie de toute liberté civile et politique, du moins une des institutions sur lesquelles s'appuie nécessairement la forme du gouvernement qui nous régit.

Non-seulement ces principes ont été victorieusement établis par les plus éloquens défenseurs de la publicité et par les hommes les plus versés dans la connaissance de notre droit public, mais encore ils ont été, à diverses époques, ils sont encore en cette occasion même, expressément reconnus par les ministres du Roi; car, dans l'exposé des motifs qui précède la loi que vous examinez, dans un discours même que vous venez d'entendre, le ministère s'efforce surtout de vous convaincre que la prévention n'existe nulle part dans les mesures qu'il vous propose, et qu'elles n'ont pour but que de rendre plus forte et plus efficace la répression des abus d'une liberté dont il reconnaît la nécessité, et dont il professe hautement l'intention de respecter l'usage.

Il est donc reconnu que la liberté de la presse est la faculté de publier tout ce que l'on pense, sauf à répondre de ce qu'on publie, et que cette liberté est une des conditions indispensables du gouvernement représentatif.

En examinant, à la clarté de ces principes, l'esprit et le résultat général du projet, on s'étonne d'abord d'apercevoir une contradiction évidente entre le but déclaré de la loi et les dispositions qu'elle contient.

Bien que le dessein annoncé par le ministère soit de s'armer de moyens plus efficaces de réprimer les abus de la presse, cependant le projet ne crée aucune nouvelle classification des crimes et délits dont la presse pourrait être l'instrument, et se réfère tout entier, à cet égard, à la législation existante; car aucune de ces rigueurs, si mérites dans le fond comme dans la forme que l'on a accomplies dans le projet de loi, ne peut avoir pour effet la répression des abus.

Toutes, quoi qu'on en ait pu dire, ont pour but évident, les unes d'empêcher la publication, les autres de la restreindre; et, comme elles ne peuvent pas distinguer entre ce qui est bon et ce qui est mauvais, entre ce qui est nuisible et ce qui est utile, elles arrêtent tout. (Bravos dans plusieurs parties de la salle.)

L'honorable membre entre dans un examen approfondi des rapports de la liberté de la presse avec le gouvernement représentatif, qu'il ne peut concevoir sans une publicité complètement libre. Il fait ressortir ensuite, avec autant de force que de clarté, les fâcheux effets des mesures proposées par le ministère, et il démontre combien la censure, telle qu'elle s'exerce à Rome et à Vienne, serait préférable à celle qu'on a introduit frauduleusement à l'aide de la loi. (Cette partie de la discussion est entendue avec un vif intérêt, et souvent interrompue par des marques nombreuses d'adhésion.)

Nous n'en sommes plus, Messieurs, ajoute l'honorable membre, au tems où la diffamation était un moyen principal de gouvernement. Dans un pays où la parole, à défaut de la presse, placera toujours, à côté de chaque fait et de chaque question, le jugement qu'en portent les opinions opposées, et où le bon sens naturel, formé par l'habitude, rend si générale la faculté de bien juger; dans un tel pays, disons-nous, la sincérité est plus pure que la finesse. Je sais qu'il n'est pas toujours possible de tout dire; mais c'est une grossière erreur que de se flatter aujourd'hui, ou d'accréditer solidement une fausseté, ou de dissimuler long-tems une vérité. (Une foule de voix: Très-bien!)

Il y a déjà long-tems que les oppositions nous avertissent que l'on travaille en secret à dénaturer nos institutions, à ébranler

ver, je ne sais au profit de qui, leur action légitime et régulière, enfin à les réduire à de vaines formes. Je ne reviendrai pas sur le passé, et je n'y chercherai pas si ces accusations sont fondées; mais je ne peux m'empêcher de dire que c'est leur prêter soi-même une vraisemblance qu'elles n'ont peut-être pas eue jusqu'à présent aux yeux des hommes exempts de passion, que de combiner des projets qui tendent si visiblement à la destruction de la principale de ces libertés, et qui sont si profondément empreints de ce caractère de déception qu'à tort ou à raison on reproche depuis long-tems aux actes du pouvoir.

Il y a deux manières, Messieurs, de détruire les libertés d'une nation: la plus usitée, c'est de substituer l'arbitraire au règne des lois; la plus funeste, c'est d'introduire l'injustice et la violence dans les lois elles-mêmes. (Mouvement d'approbation aux bancs des deux oppositions.)

Le législateur répand alors de ses propres mains des semences de discorde et de trouble. Bientôt ces semences se développent; elles deviennent d'abord des résistances, puis des factions; tôt ou tard elles portent leurs fruits: des révolutions. Les lois oppressives sont une tyrannie permanente et durable: or, quand l'injustice est scellée dans les lois, il peut arriver que, dans les efforts que le peuple fait pour l'en arracher, l'édifice entier s'écroule.

Je crains, Messieurs, que la loi qui vous est proposée aujourd'hui ne porte ce funeste caractère.

Ici l'orateur examine les dispositions des lois précédentes, sous le rapport de leur efficacité à réprimer les délits; il prouve que la législation est loin d'être insuffisante, mais, dit-il, le pouvoir chargé de l'appliquer n'en use pas au gré des volontés du ministère. L'inefficacité dont on se plaint réside, non dans les lois elles-mêmes, mais dans l'esprit qui préside leur exécution.

Voilà la clé des contradictions que l'on remarque entre le langage de l'exposé des motifs et le projet de loi; voilà ce qui explique comment, après nous avoir annoncé une loi répressive, on vous apporte une loi de police qui ne contient que des mesures de prévention ou de restriction; voilà pourquoi, pour se garantir d'attaques que leur fréquence et leur force commencent à rendre importunes, on n'a rien pu trouver de mieux que de vous proposer, sous le prétexte de quelques abus réels qui demeurent impunis, de tout entraver, de tout arrêter, la critique comme la satire, la plainte comme l'injure, la prière enfin comme la menace. (Bravos!)

Cette atonie dans l'action du pouvoir chargé de l'application des lois est une circonstance tout à fait digne de fixer votre attention. Comment se fait-il que, dans une occasion si essentielle, la magistrature refuse son secours à l'administration? c'est que toutes les fois que le jugement des délits de la presse lui est déféré, la magistrature se trouve investie, non plus d'un pouvoir purement judiciaire, mais d'un pouvoir essentiellement politique, et que, dans l'exercice de ce pouvoir, elle subit nécessairement, comme les autres politiques de l'état, l'influence inévitable de l'opinion; et qu'on n'essaie pas ici de fermer les yeux à cette puissance: dans les sociétés comme dans les relations individuelles, la force morale a remplacé partout la force matérielle. On n'a plus ni obéissance, ni argent, ni soldats; en un mot, on n'a plus d'autorité réelle que par le consentement général. (Bravos réitérés.)

Si donc la magistrature devenu corps politique venait à subir l'influence d'opinions opposées à celle du ministère, il en résulterait qu'elle pèserait dans sa justice, avec les torts de l'accusé, la conduite de l'accusateur; que les excès de l'un trouveraient, à ses yeux, leur excuse dans les erreurs qu'elle croirait avoir à reprocher à l'autre; et que, même en reconnaissant l'accusé coupable aux termes de la loi, elle le renverrait absous. (Mouvements en sens divers et interruptions prolongés.)

M. Dudon: Mais c'est absurde!

M. Dupout, se tournant vers M. Dadon: C'est très-juste; un magistrat ne peut pas condamner contre sa conscience. (Bruit.)

M. Gauthier répète sa phrase au milieu du tumulte: Je dis que la magistrature renverrait l'accusé absous, ou que tout au plus, pour concilier les devoirs opposés que lui imposerait son double caractère de pouvoir judiciaire et de pouvoir politique, elle ne lui infligerait qu'une peine illusoire. Telle est, Messieurs, car ce que je vous ai présenté comme une supposition, c'est la réalité (mouvement général); telle est, dis-je, la conséquence inévitable de ce fait patent, incontestable, que la magistrature, obéissant à l'impulsion puissante de l'esprit public (marque d'adhésion), résiste en ce qui dépend d'elle au système politique suivi par les ministres; qu'elle se refuse à seconder ce système, et qu'en leur retirant son appui, elles les force à cesser d'y avoir recours et à se réfugier, pour échapper à la publicité qui les poursuit, dans la loi préventive qu'ils vous demandent.

Si la presse et la littérature tout entières s'attachent à critiquer avec plus ou moins de force la conduite du ministère; si tous les écrivains les plus distingués, dont la France s'honore, se rangent successivement au nombre de ses adversaires

(mouvement d'attention); si aucune voix, hors celles qu'il paie (rire presque général), ne s'élève pour sa défense, c'est parce qu'une faveur universelle a cueilli cette critique, et ouvre à ceux qui se chargent de l'exercer la voie de la fortune ou celle de la réputation: si la magistrature demeure muette, alors que le pouvoir invoque son appui; si des hommes, dont la vie entière témoigne de leur dévouement à la légitimité et de leur fidélité au principe monarchique, se détachent successivement du ministère, et se joignent à regret à ceux qui le combattent; si, dans les corps politiques, qui sont la représentation légale de l'opinion, on voit chez l'un une minorité nombreuse et croissante; chez l'autre, une majorité décidée à déployer une opposition habituelle aux volontés de la couronne, c'est parce que la conscience alarmée avertit que ces volontés sont dangereuses, c'est parce que le devoir prescrit d'y résister.

Je ne conteste pas qu'il n'y ait quelquefois dans cette disposition des esprits, chez les uns des influences de parti, chez d'autres des préjugés, des espérances trompées; chez beaucoup peut-être une manie de contradiction qui, dans un pays où le pouvoir est accessible à tous, doit s'attacher nécessairement à ceux qui en sont investis; mais il ne faut pas se laisser aveugler par cette pensée sur ce qu'il y a de réel et de fondé dans les réclamations qui s'élèvent partout, dans les inquiétudes qui agitent les esprits les plus modérés et les plus sages. Il y a de la conscience, Messieurs, ailleurs que chez ceux qui adoptent les vues du ministère; du désintéressement ailleurs que chez ceux qui le servent; de la fidélité, enfin, ailleurs que chez ceux qui lui témoignent un absolu dévouement. (Silence au centre.)

D'ailleurs le mouvement actuel des esprits, les alarmes générales, la manifestation publique de l'opinion, ne sont que trop bien justifiés par la faiblesse de l'autorité.

Et pens-z-vous, Messieurs, que ce soit la littérature réduite à un honteux esclavage, l'imprimerie avilie et détruite, le commerce de la librairie anéanti, qui aient produit la commotion universelle dont vous êtes les témoins? Non, Messieurs; ce n'est pas pour si peu qu'arrivent des perturbations semblables. C'est la pensée enchaînée, la résistance étouffée, la charte déchirée, la France livrée pieds et poings liés à une faction ennemie, c'est la royauté elle-même enfin compromise par les excès que l'on veut commettre en son nom. (Marque d'adhésion aux bancs des deux oppositions; violentes rumeurs aux bancs ministériels.)

Une voix du milieu de la salle: Vous prêchez la révolution! (Marques d'étonnement.)

Voilà ce que l'opinion découvre avec effroi dans le projet funeste qui vous est présenté; voilà la véritable cause de l'agitation qui vous entoure et qui a pénétré jusque parmi vous; voilà ce qui imprime si profondément dans tous les esprits le pressentiment universel d'un danger public.

Prévenez-le Messieurs, en refusant vos suffrages à cette imprudente loi; mettez un terme, en la repoussant, à cette lutte entre le gouvernement et l'opinion, lutte fatale qui fausse la monarchie constitutionnelle dans son principe, qui crée des divisions dans la nation, qui trouble la sécurité publique, qui compromet enfin ce que la France a de plus précieux, le repos de la légitimité et de la liberté.

(MM. de Villèle et Peyronnet ont pris beaucoup de notes pendant ce discours, qui a produit sur l'assemblée un effet difficile à décrire. Lorsque l'orateur quitte la tribune, il est entouré d'une foule de ses honorables collègues qui lui adressent des félicitations. L'agitation produite par ses paroles ne se calme que long-tems après que M. Gauthier est sorti de la salle, où il ne reste plus que MM. Corbière et Peyronnet, et une trentaine de députés.)

Malgré la demande de plusieurs membres qui proposent le renvoi à demain, on entend encore M. de Sainte-Marie en faveur du projet de loi. L'honorable membre reproduit les raisonnemens tirés de la nécessité de réprimer la licence de la presse.

La séance est levée à six heures un quart.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Séance du 16 février 1827.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite du projet de loi concernant la presse.

M. Labbey de Pompières a la parole.

M. Peyronnet entre dans la salle.

L'honorable député commence en ces termes: On a beaucoup attaqué les journaux: on a dit qu'on n'en voudrait plus; je vais répondre en citant un auteur bien connu.

« Les discussions de la chambre ne seront libres que quand elles seront librement commentées, discutées, attaquées et défendues par les journaux. » Vous ne révoquez l'autorité que j'invoque, Messieurs, c'est celle de M. le comte de Villèle, jadis député, aujourd'hui président du conseil des ministres.

M. de Sesmaisons prend ensuite la parole et commence ainsi:

Messieurs, la question qui vous est soumise est la plus importante de toutes celles qui peuvent être présentées à la discussion. Elle se complique des intérêts les plus pressans de la religion et de ceux du pays. Elle entraîne suivant moi la conservation ou la destruction de la société tout entière. Il s'agit d'être ou de ne pas être. C'est ainsi que je comprends l'importance de la loi proposée,

et c'est avec la conscience de la nécessité d'une forte loi de répression de la presse que je m'attache à prouver cette inévitable nécessité.

Nul ne peut mieux qu'un député breton, Messieurs, vous parler de son attachement aux libertés de son pays. Dans notre province, nous les avions toutes autrefois, et la révolution, qui fut, dit-on, faite pour les donner au monde, n'a fait que nous les enlever toutes. Chaque classe de la société avait ses privilèges, ses droits; or, des droits sont des libertés: nous votions nous-mêmes nos impôts, nous nous administrions nous-mêmes; enfin, toutes les libertés générales, nous assure-t-on aujourd'hui, dataient pour nous de l'origine des tems.

Ce n'est donc pas un Breton qu'on accusera d'être l'ennemi des libertés publiques; non, Messieurs, elles me sont chères; le despotisme m'est odieux, et député d'un pays qui s'arma quand il lui fut possible pour résister au despotisme du sabre, qui combattit pour la cause des Bourbons sous lesquels il était libre, je n'irai point, trahissant mon devoir et mon pays, solliciter d'ignobles entraves ou de serviles fers.

Mais je dois en convenir, Messieurs, habitué que je suis à désirer le maintien des libertés publiques, il m'est impossible pourtant d'en déduire toutes les conséquences qu'on paraît vouloir en faire dériver. Mon esprit se refuse à croire que l'on pourra, au nom d'une liberté accordée par le prince, me soumettre au joug le plus humiliant pour l'amour-propre? pour l'esprit, pour le cœur, à la nécessité d'accepter toutes les opinions diverses qu'il plaira à chacun d'adopter, de publier avec plus ou moins d'esprit, plus ou moins d'autorité, plus ou moins de raison, sous peine d'être dénoncé à une prétendue opinion publique, et dévoué à l'infamie par les partisans de cette opinion que votre conscience, aveugle si l'on veut, mais votre conscience enfin repousse.

Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous le dire, je hais le despotisme, mais s'il fallait m'y soumettre, je me sentirais moins humilié de celui imposé par la force de celui d'un seul, que de celui de tous. Celui-ci est le plus insupportable, il se compose des passions de chacun; et combien plus insupportable encore le despotisme du rhéteur.

Sans doute, Messieurs, je suis loin de regretter ces tems où le pomeau de l'épée suppléait à la signature d'un chevalier, non pas lettré, mais feal pourtant. Si la bonne foi, la probité morale et politique, le dévouement au Roi, à l'honneur, au pays, existaient dans toute leur pureté dans ces tems qui ne furent pas non plus sans quelque gloire; si l'exercice de civilisation et de savoir où nous sommes parvenus avait détruit ou seulement comprimé ces nobles vertus de nos pères, ne pourrait-on pas un peu regretter ces tems où ils existaient; mais non, Messieurs, ces vertus ne sont pas détruites, il est encore des sujets fidèles, dévoués, le Français est toujours brave et feal. Ne regrettons point le passé, mais ne perdons pas notre expérience pour l'avenir, et créons un présent supportable; or, est-il supportable le présent? Est-il possible de rien faire, d'administrer dans un pays où chacun veut être gouvernant et ne veut pas être gouverné, où toutes les idées sont tellement divergentes, qu'il est impossible d'en adopter aucune sans être en contradiction avec toutes les autres, où chacun se croit appelé, non-seulement à dire son avis, mais encore à regarder tout comme perdu, si cet avis ne prévaut pas sur tous les autres.

Je crois plus que personne à la nécessité du savoir; mais en vérité peut-on dire qu'un savant, parce qu'il est savant, possède la science de régir les empires? Je conviens qu'il peut être un grand homme d'état, mais cette qualité n'est pas inhérente à sa profession. Appartient-elle à tous ceux qui se mêlent d'écrire sur la politique? Dans quel inextricable labyrinthe liions-nous dé mêler les principes qui nous doivent gouverner parmi tant d'écrits polémiques qui, tout en admettant servilement les peuples, gourmandent aujourd'hui si sévèrement le gouvernement des rois, et les rois par contre-coup, il ne faut pas se le dissimuler. Parmi tant d'écrits, lequel choisirez-vous pour vous dévouer avec lui à toutes les injures dont les autres vous accableront! Trouverez-vous dans leurs opinions diverses, incertaines, un point fixe pour vous diriger? Encore si vous trouviez uniformité ou seulement apparence d'uniformité, de doctrine, de vœux, de plaintes, de projets, peut-être pourrais-je croire à un avantage quelconque résultant de cette multiplicité d'ouvrages; mais il ne peut s'en tirer aucun d'une telle diversité de conseils.

Oui, Messieurs, je me plais à rendre hommage à la littérature, aux hommes de génie, de savoir; mais je suis loin de placer dans ces nobles rangs tous les écrivains. Ils voudraient en vain me faire tomber à genoux devant leur plume qu'ils diraient volontiers être le sceptre du monde. Les enfans de la Gaule ne sauaient-ils donc plus que le pavois était soutenu par la lance et l'épée? Que devint l'empire romain, Messieurs, quand il fut livré aux parasites des rhéteurs? Qu'est devenue déjà notre belle France depuis le triomphe de ce système qui ne tend à rien moins qu'à faire obéir le gouvernement à des influences particulières, si ce n'est illégales? La société qui, sous le règne paternel des Bourbons, devait faire une seule famille, est maintenant livrée à toutes les opinions les plus incohérentes. La liberté de la presse dégénérée en licence, attaquant tout, dénigrant tout, sans respect pour la vie privée, pour la vie publique, pour le pays, pour le Roi, pour Dieu, a répandu partout ses poisons dévorans.

Si l'on répète sans cesse à un homme bien portant qu'il est malade, seulement qu'il a l'air malade, si chacun vient successivement le lui dire, il sera inquiet à la longue. Il aura tort, je le sais; mais la nature humaine est ainsi faite; il en est de même de la société: à force de répéter qu'elle est troublée on y porte le trouble. Et pourrait-on assurer qu'il n'existe personne intéressé à le faire naître? Aussi est-il réel qu'il existe un malaise général: sans doute, Messieurs, il en est plusieurs causes.

Les chercherons-nous dans cette ambition qui travaille toutes les têtes, dans ce désir immoderé de s'élever qui règne partout, dans ce mécontentement qui arrive dès que ce désir n'est pas immédiatement satisfait. Dans la situation actuelle de la société, situation telle qu'il n'y a aucun point de repos pour personne; chacun se trouvant les plus justes droits veu arriver, et est plus que mécontent s'il n'arrive pas à l'apogée de sa position. Chose impossible pourtant, puisqu'il ne peut se trouver autant de premiers emplois que de derniers. Oui, sans doute, messieurs, voilà déjà une raison de malaise général, nous en trouverons une autre encore dans cet insatiable besoin d'argent qui domine la société; système funeste en vérité à l'honneur national. Le Français ne s'acquiert plus de l'importance, de la dignité, de l'emploi qu'on lui confie. Combien cela rapporte-t-il, n'est-ce pas là presque toujours la première demande? et l'on semble faire dériver de la valeur vénale le mérite de l'emploi.

Oui, sans doute, l'amour effréné du luxe fait uaitre le soif du gain; on désire de l'or pour satisfaire ce luxe. Ainsi chacun, sortant de sa sphère, se confie aux spéculations, et, courant des chances hasardeuses, voit la sécurité ou le danger du pays dans le succès ou le revers de sa spéculation.

Ce sont là, messieurs, des causes du malaise dont je vous parle; mais elles sont produites elles-mêmes par la licence de la presse. S'adressant à l'amour de l'or comme à l'ambition; la licence fait bientôt fermenter tous les sentimens que nécessairement ces deux passions font naître; les excite à tel point que tout paraît renversé si ces deux passions dominantes, non-seulement ne sont pas satisfaites, mais encore assouvies. Oui, messieurs, la licence de la presse est, à mon avis, la cause principale de tous ces différens maux.

Je dois le dire et chercher à le prouver, puisque je le crois; nous sommes arrivés à ce point où il y aurait félonie à ne pas dire tout ce dont on est inti-

mément convaincu; aussi le dirai-je, messieurs, avec la rudesse peut-être, mais aussi avec la franchise de mon pays.

La charte a fait de la liberté de la presse une loi de l'état; c'est une indispensable conséquence du gouvernement représentatif. Je conviens de cette conséquence; mais, comme je me suis fait un devoir de dire tout ce que je pense sur cette question, j'ajouterai que, s'il n'était pas possible de mettre un frein à cette liberté, de la contenir dans des bornes qu'elle ne puisse briser, si la conséquence inévitable de la liberté devait être une licence toujours effrénée, je dirais: Législateurs, au nom de la religion, de la monarchie, de la sécurité du pays et des familles, de l'honneur national et des individus, repoussez un présent qui compromet tant d'intérêts si chers. En vain on vous dit que le mal porte son remède avec lui, messieurs, c'est à l'abri de la liberté de la presse que parut le *Conservateur*; il professa les saines doctrines, il rallia, consola, soutint l'espoir des royalistes; il porta la lumière là où la raison doit toujours reprendre son empire; il fut utile, immensément utile au pays, et le sauva dans le moment. Mais un autre ouvrage paraissait alors: le mal se gagne et non pas la santé; on pervertit bien plus que l'on ne convertit. Les sophismes de cet autre journal ont été plus féconds que les saines doctrines du *Conservateur*. Celui-ci guérit alors le présent, l'autre attaque l'avenir.

Je le répète, messieurs, toute liberté permise, concédée par la charte, doit avoir son entier et plein effet, mais subordonné toutefois à la sécurité publique. La propriété est consacrée par la charte, et vous n'opposerez pas la charte à celui qui, dans un incendie, abattra une maison pour arrêter le feu.

La liberté individuelle est de toutes les libertés la plus justement chère; eh bien! par respect pour elle, laissez-vous débarquer à Marseille, sans les renfermer dans un lazaret, les pestiférés de l'Orient? Il y aurait démeure à se conduire ainsi.

Je veux donc la liberté de la presse, mais par intérêt pour tous, je veux qu'elle soit restreinte dans des limites larges, il le faut, mais sages et sûres; et dans quel tems cette demande fut-elle plus opportune, plus justifiée?

La France est inondée de ces fanestes ouvrages, que l'on y répand pour semer le trouble qui les suit, et qu'ils font inévitablement naître. La philosophie du dernier siècle avait porté dans les rangs les plus élevés des lumières fallacieuses; elle avait enseigné la fatale science du doute; le scepticisme religieux conduit à tous les autres; aussi dès qu'il fut établi tout fut ébranlé, et bientôt tout succomba; cette société si aimable, si brillante, si polie, égarée par un funeste prestige, donna la première secousse qui la fit tomber sous les ruines de la monarchie.

M. de Sessmaisons déclare que ce sont les mêmes ouvrages que l'on répand aujourd'hui et qu'ils amèneront les mêmes résultats.

En conséquence il vote pour la loi, bien qu'il la trouve insuffisante.

Le ministère accablé du sentiment de son impopularité, ne rêve plus que coups d'état, que moyens violens pour échapper aux embarras de sa position. Dimanche dernier, au conseil des ministres, la motion a été faite de transférer les chambres à Tours, Blois ou Bourges, pour les soustraire à l'influence des journaux et au mouvement d'opinion de la capitale; cette motion a été ajournée. Il paraît que dans le même conseil on a reproduit la proposition de créer des pairs, proposition qui avait été accueillie très-favorablement le mercredi précédent; on ajoute qu'elle a été combattue par M. le Dauphin qui a réussi à la faire aussi ajourner.

Les régimens de la garde, en garnison à Rouen, Orléans, Compiègne, etc. etc., ont reçu l'ordre de se rapprocher de la capitale.

NOTA. La première partie de cette nouvelle a été mise hier, par l'*Etoile*, au rang des mensonges de la journée. Cette feuille si bien informée qu'elle n'ignore rien, non-seulement de ce qui est, mais encore de ce qui n'est pas, a cru devoir attendre jusqu'à aujourd'hui pour ranger dans ses mensonges la nouvelle de la concentration des troupes sur Paris.

NOUVELLES DE LA GRÈCE.

Le gouvernement grec est arrivé le 10 novembre à Egine, où il s'est constitué le lendemain au milieu des salves d'artillerie. Constantin Nicomedas a reçu le commandement de la ville, et la garde de l'assemblée nationale a été confiée aux Ipsariotes. Le corps législatif s'est occupé tout de suite des intérêts publics. Le 24 novembre (N. S.) il a décrété qu'aucun homme en armes ne pourrait s'approcher d'Egine, et qu'aucun militaire ne pourrait se présenter en personne à l'assemblée. Les réclamations que les militaires voudront faire et les directions qu'ils pourront demander doivent être adressées à l'assemblée par écrit. Le 27, on a décidé que les revenus publics pour l'année 1827 seraient affermés à l'enchère. Le 29, un décret a défendu la piraterie sous les peines les plus sévères. Toutes les nouvelles qu'on a reçues sur les événemens militaires de la Livadie sont défavorables aux Turcs. Le 1^{er} décembre, Musta-Bey a tué battu par Karaiskaki près d'Archova. Quelques jours auparavant, les Turcs, il est vrai, avaient su maintenir la position de Dobrena, en sacrifiant beaucoup de monde; les Grecs, de leur côté, avaient perdu le général Jannaki Sultani; mais la victoire de Karaiskaki a forcé les Musulmans d'abandonner de nouveancette position.

BOURSE DE PARIS du 16 février 1827.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22	Action de la banque
sep. 1826. — 101 f. 15 c.	Fonds étrangers.
Rentes—5 100. jouis. du 22 déc.	Rent. de Naples, cert. Falc. 74 75
68 f. 70 c. 45 c.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Ann. à 4 p. 100.	en liv. sterl. 25f. 50
Obl. de la v. de Paris. 1460f.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Quatre Canaux.	Emp. royal d'Esp. 1825. 52 1/4
Caisse hypothécaire 620	Emprunt d'Haiti. 650

